



N°	OBJET	DATE
17	Arrêté interdisant le stationnement des camping-cars sur « la place du Maréchal Ferrant » le jeudi 12 mars 2026	09/03/2026

MADAME LA MAIRE DE REVENTIN-VAUGRIS,

VU :

- La loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, Le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Les articles R 443-4, R 443-9 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT QUE :

- En raison du Festival de l'humour organisé le jeudi dans la Salle d'Animation Rurale, il convient de réglementer le stationnement des camping-cars dans le Centre Village,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le stationnement des camping-cars est interdit sur l'ensemble de la place du Maréchal Ferrant du mercredi 11 mars 23h au jeudi 12 mars 2026.

### ARTICLE 2

Une aire de stationnement est réservée aux camping-cars « rue Mouret ».

### ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE,  
Chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 9 mars 2026

Mme la Maire,

Edith RUCHON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.